



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eaux et Ressources Naturelles Unité Milieux Aquatiques

Tours, le 31 janvier 2020

Avis du service police de l'eau concernant le dossier 37-2018-0023 Équipement du barrage Buxeuil-Descartes sur la Creuse en vue de produire de l'hydroélectricité

Le groupement ENERCVL-Hydrocop a déposé le 20/02/2018, un dossier d'autorisation environnemental unique en vue d'équiper le barrage de Buxeuil-Descartes pour produire de l'hydroélectricité.

L'ARS (22/03/2018), l'AFB de bassin (23/03/2018) et la DREAL de bassin (29/03/2018) ont émis des avis favorables avec des réserves, la DDT a fait une demande de complément portant sur les points suivants :

- maîtrise foncière du projet
- franchissement piscicole
- transit sédimentaire
- impacts et mesures compensatoires

Les compléments ont été fournis par le pétitionnaire le 10/10/2019.

L'AFB de bassin, la DREAL de bassin, l'EPTB Vienne ont été sollicités pour avis sur le dossier et ses compléments. Les avis ont été retournés respectivement les 31/12/2019, 10/12/2019, 7/01/2020.

Maîtrise foncière du projet

- la délivrance d'une AOT longue durée depuis le 21 avril 2017 est soumise à publicité. La procédure adéquate a été mise en place. Cinq candidatures ont été déposées dans les temps. Un comité d'analyse des offres constitués des DDT37 et 86, des DDFIP 37 (représentant la DDFIP86), l'AFB de bassin (délégation Centre Val de Loire) a statué sur ces dossiers. L'offre retenue est celle d'ENERCVL-Hydrocop en raison de la qualité technique, des mesures compensatoires environnementales et de l'entretien quotidien mis en œuvre.

L'AOT a été délivré le 10 juillet 2019.

Afin d'être garant de la bonne réalisation des mesures prévus dans le dossier de candidature pour l'AOT, des mesures spécifiques ont été prévues dans cet arrêté concernant la compensation des impacts résiduels. Ces éléments sont abordés dans le paragraphe 'mesures compensatoires'.

Les compléments apportés sont satisfaisants.

- franchissement piscicole

L'AFB a accompagné le pétitionnaire, et toutes les demandes de modifications ont été apportées. L'efficacité pour cet ouvrage dans la stratégie continuité de l'axe Creuse est de 70 % de franchissement pour l'alose. Sans pouvoir évaluer a priori sur dossier le taux de franchissement réel, les meilleures techniques de franchissement piscicole ont été appliquées en rive droite côté turbine, le résultat attendu est donc proche de 70 %.

Les compléments apportés sont satisfaisants.

- mesures compensatoires espèces protégées

Concernant la présence de Grande Mulette et de site de reproduction de lamproie, le dossier comporte des prescriptions de protection qui seront reprises et détaillées dans l'arrêté d'autorisation.

Les éléments de protection de ces espèces présents dans le dossier seront repris explicitement dans l'arrêté d'autorisation.

Des remarques persistent concernant essentiellement le transit sédimentaire et les mesures compensatoires pour la continuité écologique.

- transit sédimentaire

Le complément au dossier apporte des éléments supplémentaires et prévoit un suivi sur toute la durée d'exploitation de la centrale.

L'impact de l'ouvrage sur la sédimentation n'est pas nul, en effet, 2300m³ ont été déposés entre 2014 et 2019. Lors de l'attribution de l'AOT, il a été défini que l'enjeu sédimentaire n'était pas prioritaire par rapport à l'enjeu de montaison piscicole.

Le pétitionnaire prévoit un suivi et de mettre en œuvre des mesures si nécessaire. Ces mesures de suivi seront incluses dans l'arrêté d'autorisation en fixant des obligations d'interventions en cas de sédimentation importante. Les bilans N+5 et N+10 permettront de fixer la fréquence de suivi sur les 30 années suivantes d'exploitation.

En raison des grandes difficultés à quantifier l'impact sur le transit sédimentaire de la nouvelle installation, le choix d'un suivi est retenu afin de connaître l'impact réel après la mise en service et d'adapter les mesures nécessaires.

Mesures compensatoires continuité écologique

Concernant la compensation sur la continuité piscicole, ce point est abordé dans le cadre de l'AOT et repris dans le dossier d'autorisation environnemental. Ainsi, il est prévu d'obtenir une compensation par l'effacement d'un ouvrage autant que possible à proximité de l'ouvrage actuel. Le site de la Guerche serai idéal mais n'est pas disponible. Ainsi, il est prévu :

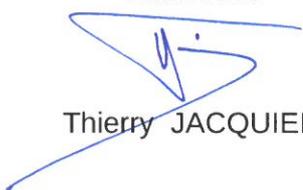
- une consignation de fonds de 250k€ à la délivrance de l'autorisation environnementale.
- la création d'un comité de suivi des services de l'État qui à 18 mois fera le point sur l'avancement de cette mesure avec le pétitionnaire. Ce comité validera la proposition du pétitionnaire afin que la compensation proposée soit à la hauteur des enjeux du barrage de Buxeuil-Descartes.
- la mise en œuvre de la mesure sous 3 ans. Le comité de suivi évaluera la nécessité d'une dérogation si des éléments consolidés permettent d'envisager une mise en œuvre dans un délai raisonnable.
- la mise en œuvre de mesure de police administrative en cas de non-exécution des mesures compensatoires à échéance.

Ces éléments seront repris également dans l'arrêté d'autorisation environnemental.

Pour les sujets faisant l'objet de remarques, les réponses seront apportées par l'arrêté préfectoral d'autorisation sous forme de prescriptions complémentaires.

En conséquence, la saisine de l'autorité environnementale est possible à ce stade de l'instruction du dossier.

Pour la Préfète et par délégation,
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Eau et Ressources
Naturelles



Thierry JACQUIER

PJ :

- avis ARS sur dossier initial 22/03/2018
- avis AFB sur dossier initial 23/03/2018
- avis DREAL sur dossier initial 29/03/2018
- AOT Barrage Buxeuil-Descartes 10/07/2019
- dossier ENERCVL-Hydrocop (dossier incluant les compléments) 10/10/2018
- avis AFB sur compléments 30/12/2019
- avis DREAL sur compléments 10/12/2019
- avis EPTB Vienne sur dossier et complément 07/01/2020